

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Attribution des logements	C	7	1
<i>Choix du demandeur</i>	<p><i>L'organisme offre le logement au demandeur qui a obtenu la note la plus élevée et qui est inscrit le premier sur la liste d'admissibilité, à moins qu'il n'y ait une demande prioritaire.</i></p>		
<i>Avis au demandeur</i>	<p><i>L'organisme avise le demandeur à qui un logement est attribué par le moyen qu'il juge le plus adéquat. Il est toutefois recommandé à l'organisme de garder des traces au dossier. Ainsi, si l'avis est donné par téléphone, une note à ce sujet devrait être ajoutée au dossier. Si un courriel est envoyé, il devrait être conservé au dossier.</i></p> <p><i>L'avis informe le demandeur qu'il dispose de sept jours pour aviser l'organisme qu'il accepte le logement attribué, sans quoi il est réputé avoir refusé l'offre de logement.</i></p>		
	<p>RADIATION</p> <p><i>Un demandeur peut être rayé de la liste d'admissibilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• s'il ne remplit plus les conditions d'admissibilité;</i> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• s'il ne fournit pas à l'organisme les renseignements requis dans le délai imparti.</i> 		
<i>Durée de la radiation</i>	<p><i>La radiation n'a pas de durée prédéterminée. Elle s'applique jusqu'à ce que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• le demandeur redevienne admissible et présente une nouvelle demande (s'il avait été rayé de la liste parce qu'il ne remplissait plus les conditions d'admissibilité);</i> <i>• le demandeur présente une nouvelle demande en fournissant les renseignements exigés (s'il n'avait pas joint les renseignements requis à sa demande dans les délais impartis).</i> <p><i>Le demandeur est rayé de la liste d'admissibilité pour les périodes suivantes :</i></p> <p><i>1 an S'il refuse un logement qui lui est offert, à compter de la date de son refus.</i></p>		

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Attribution des logements	C	7	2
<p><i>3 ans au maximum</i> S'il refuse de prendre possession du logement qui lui a été attribué, à compter de la date de la signature du bail. Dans ce cas, la radiation est d'une durée maximale de trois ans. Sa durée est déterminée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de l'organisme, le cas échéant. Ce dernier doit l'appliquer uniformément à tous les demandeurs qui refusent de prendre possession d'un logement afin de ne pas faire preuve d'arbitraire.</p> <p>À l'expiration de la période de radiation, un demandeur peut présenter une nouvelle demande au locateur. Une nouvelle analyse sera alors effectuée.</p> <p>Notez qu'après une radiation, toute demande du demandeur est considérée comme une nouvelle demande. Par conséquent, il perd tous les points d'ancienneté accumulés avant sa radiation.</p> <p>Exceptions Dans les cas suivants, le demandeur qui refuse la location d'un logement offert par l'organisme conserve son rang et son classement sur la liste d'admissibilité de même que son droit à la location d'un logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un cas fortuit ou de force majeure l'empêche d'occuper le logement dans un délai de 90 jours à compter de la réception de l'avis; par exemple : maladie grave, accompagnement prolongé ou mort d'un proche, etc.; • le demandeur ou un membre de son ménage est une personne handicapée et le logement offert comporte des barrières architecturales qui lui causent des difficultés d'accès ou de circulation; • le demandeur doit, en raison de circonstances particulières, refuser le logement, à défaut de quoi sa situation économique ou son état psychologique serait détérioré de façon marquée. <p>Les circonstances particulières pouvant mener à une détérioration marquée de l'état psychologique ou économique peuvent être l'éloignement de proches qui offrent du soutien et des soins, l'éloignement des services hospitaliers, l'éloignement du travail qui pourrait mener à la perte de celui-ci (par exemple, pas de transport), etc. Dans ces cas, le demandeur doit présenter des pièces justificatives à l'organisme; ces pièces varieront en fonction des situations. Ainsi, il pourra s'agir d'une attestation médicale, d'un document d'un employeur, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur se voit offrir un logement qui n'est pas situé dans l'un des secteurs qu'il avait choisis lors du dépôt de sa demande ou de son renouvellement. 			

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Attribution des logements	C	7	3
<p><i>Lorsque l'organisme radie un demandeur, il doit l'en aviser par écrit et l'informer qu'il peut, dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette décision, s'adresser à la Régie du logement pour la faire réviser. (2016-10-01)</i></p>			

*Avis au
demandeur*